

ARRETE MUNICIPAL

Objet : tarification :

- **ELECTION MISS ST-MARTIN-BOULOGNE**

- . Le Maire de Saint Martin –Boulogne
- . Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et suivants,
- . Vu la Délibération n°2021-1-7 du 18 février 2021 portant délégation d’attribution du Conseil Municipal au Maire.

ARRETE

ARTICLE 1er : Le tarif d’entrée au spectacle est établi à 15 euros.

ARTICLE 2 : Le Régisseur Municipal et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l’exécution du présent arrêté.

Saint-Martin-Boulogne, le 26 mai 2023.



Signé électroniquement par
Raphaël LULES
Date de signature : 30/05/2023
Qualité : Maire de la commune de
SAINT MARTIN BOULOGNE